



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°335/2023

OBJET : Travaux d'assainissement - Interdiction temporaire de stationnement, du 10 au 22 décembre 2023 et mise en place d'une circulation alternée - sur diverses rues de la commune.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société BIR sise 38 rue Gay Lussac, 94430 Chennevières-sur-Marne, en date du 24 novembre 2023, pour la dépose et la pose d'un poteau incendie,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du :

- 3 avenue de Bir-Hakeim
- 15 rue Lavoisier
- Et sur la voie du Cheminet

Le stationnement sera temporairement interdit, du 10 décembre 2023, 20h00 au 22 décembre 2023, 18h00.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée et la circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur des rues susnommées à l'article 1, du 11 au 22 décembre 2023.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 27 novembre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Morangis, with the text 'MUNICIPALITE DE MORANGIS' and '78130' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Brigitte Vermillet'.

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.